

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire n° 49 /26
L-TRAV-346/25

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

TRIBUNAL DU TRAVAIL

AUDIENCE PUBLIQUE DU JEUDI 8 JANVIER 2026

LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE ET A LUXEMBOURG

DANS LA COMPOSITION:

Simone PELLEES, juge de paix
Myriam SIBENALER
Fernand GALES
Nathalie SALZIG

Présidente
Assesseur - employeur
Assesseur - salarié
Greffière assumée

A RENDU LE JUGEMENT QUI SUIT DANS LA CAUSE

ENTRE:

I'SOCIETE1.),

élisant domicile à la recette communale L-ADRESSE1.), représentée par son collège des bourgmestres et échevins, poursuites et diligences de son receveur communal PERSONNE1.),

PARTIE DEMANDERESSE,

comparant aux fins de la présente procédure par PERSONNE2.) sur base d'une procuration établie en date du 21 juillet 2023,

ET

PERSONNE3.),

demeurant à L-ADRESSE2.),

PARTIE DEMANDERESSE,

comparant par Maître Rabah LARBI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

FAITS:

L'affaire fut introduite par requête - annexée à la présente minute - déposée au greffe de la Justice de Paix de Luxembourg en date du 5 juin 2025

Sur convocations émanant du greffe les parties furent convoquées à l'audience publique du lundi, 21 juillet 2025 à 15 heures, salle JP.1.19.

Après deux remises, l'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 11 décembre 2025 à 9 heures, salle 0.02, lors de laquelle PERSONNE2.) se présenta pour la partie demanderesse et Maître Rabah LARBI se présenta pour la partie défenderesse.

Les mandataires des parties furent entendus en leurs moyens et conclusions.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, audience à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIT:

Par requête déposée le 5 juin 2025, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOCIETE1.) a fait convoquer devant ce tribunal du travail PERSONNE3.) aux fins de s'y entendre condamner à lui payer le montant de 3.124,50 euros avec les intérêts légaux à partir du jour du dépôt de la requête jusqu'à solde.

A l'audience du 11 décembre 2025, les parties ont fait retenir l'affaire expédient.

Elles ont informé le tribunal qu'elles ont trouvé un accord sur le paiement de la somme de 3.124,50 euros et ce à raison de mensualités de 150 euros. Une première mensualité aurait été réglée le 9 décembre 2025.

Dans ces conditions, et sur base des déclarations faites à l'audience, il y a lieu de faire droit à la demande des parties et de dire que PERSONNE3.) aura à régler à son ancien employeur, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOCIETE1.), la somme de 3.124,50 euros, diminué du montant de 150 euros déjà réglé, par mensualités de 150 euros, euros avec les intérêts légaux à partir du jour du dépôt de la requête jusqu'à solde.

PAR CES MOTIFS:

le tribunal du travail de Luxembourg

statuant contradictoirement entre parties et en premier ressort;

reçoit la demande en la pure forme,

se déclare compétent pour en connaître;

statuant par expédient;

donne acte à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOCIETE1.) et à PERSONNE3.) de leur accord concernant le règlement du montant de 3.124,50 euros par mensualités de 150 euros, à diminuer du montant de 150 euros déjà payé;

déclare fondée la demande de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOCIETE1.) en paiement d'un solde de 2.974,50 euros, avec les intérêts légaux à partir de la demande en justice jusqu'à solde;

en conséquence:

condamne PERSONNE3.) à payer à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOCIETE1.) la somme de 2.974,50 euros (deux mille neuf cent soixante-quatorze euros et cinquante cents) avec les intérêts légaux à partir de la demande en justice jusqu'à solde, à payer par mensualités de 150 euros;

condamne PERSONNE3.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait et jugé par Simone PELLEES, juge de paix directeur adjoint à Luxembourg, siégeant comme présidente du tribunal du travail de et à Luxembourg, et les assesseurs prédits, et prononcé, par la présidente à ce déléguée, assistée de la greffière Nathalie SALZIG, en audience publique, date qu'en tête, au prétoire de la Justice de Paix à LUXEMBOURG, et qui ont signé le présent jugement.

s. Simone PELLEES

s. Nathalie SALZIG